

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 02/04/2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

à

Monsieur le Directeur  
RESIDENCE EDILYS  
8 RUE ST BENOIT  
22000 ST BRIEUC

**Objet :** Contrôle sur pièces de LA RESIDENCE EDILYS

**P. J. :** 1 tableau

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° :2C 168 757 3975 4**

Monsieur le Directeur,

A la suite de mon courrier en date du 2 janvier 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « Résidence EDILYS » réalisé au mois de décembre 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission, relatifs :

- à la consultation du Conseil de la Vie Sociale (CVS) formalisée sur le projet d'établissement,
- à la signature des procès-verbaux des CVS ,
- à la présence quotidienne d'IDE ,
- à la présence d'un personnel aide-soignant (AS) ou accompagnant éducatif et social (AES) par défaut dans le binôme assurant l'accompagnement des résidents la nuit).

Les prescriptions n°1,3,6 et 7 ne se justifient donc plus.

Concernant les prescriptions n° 2, 4 et 5, dans l'attente des éléments justificatifs, elles sont maintenues.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau joint, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration des recommandations listées dans le tableau ci-joint à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « FAIBLE » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS 22 34 rue de Paris BP 2152 22021 SAINT BRIEUC Cedex 1, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

